



## ANNEXE AU REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DES EAUX

### CONVENTION D'UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE MONETIQUE

#### 1 – Rappel règlementaire

L'usage des bornes incendie est exclusivement réservé aux services de défense incendie et pour les besoins du Service des Eaux (essais annuels règlementaires). Tout prélèvement pour d'autres usages est formellement interdit par la loi et pourra entraîner des poursuites – Code général des collectivités territoriales (Articles L2212-1, L2212-2, L2212-5) – Code Pénal (Articles R322-1, L311-1, L311-2, L311-3). Des agents assermentés veillent au respect de ces dispositions. Ils sont habilités à dresser un procès-verbal en cas de puisage non autorisé sur les bornes incendie.

#### 2 – Accès au service des bornes de puisage

La Commune d'Oloron Sainte-Marie met à disposition une borne de puisage monétique destinée aux usages professionnels. Cette borne, située Zone Artisanale de Légugnon – Rue du Pic d'Arlet – 64400 Oloron Sainte-Marie, permet de prélever de l'eau à grands volumes, en toute sécurité et sans impacter le réseau de distribution. Pour accéder à ce service, l'utilisateur devra compléter une demande d'autorisation. Il lui sera remis un badge en pré-paiement lui permettant de se raccorder sur la borne de puisage. Ce dispositif permet à l'utilisateur de disposer d'un crédit d'eau évalué en fonction de ses besoins. Lorsque ce crédit est épuisé, le badge pourra être à nouveau rechargé. L'utilisateur devra faire sa demande d'autorisation auprès de la Régie des Eaux d'Oloron Sainte-Marie ([fact-eau@oloron-ste-marie.fr](mailto:fact-eau@oloron-ste-marie.fr)). Il lui sera transmis une fiche de renseignements. Celle-ci devra être remise dûment complétée et accompagnée du règlement forfaitaire correspondant à la Régie des Eaux – Mairie d'Oloron Sainte-Marie – Place Georges Clémenceau. L'utilisateur disposera alors du badge lui permettant une utilisation immédiate de la borne de puisage. La demande d'autorisation vaut acceptation du présent règlement.

#### 3 – Les engagements du Service de l'eau

Le Service des Eaux s'engage à conserver en état de fonctionnement les installations mises à disposition et en cas de dysfonctionnement à informer les utilisateurs, des autres possibilités d'approvisionnement. Il mettra en œuvre la surveillance et les sanctions nécessaires pour que les usagers des bornes ne soient pas pénalisés par rapport à des contrevenants.

#### 4 – Les engagements du demandeur

Le demandeur s'engage sur les points suivants :

- A respecter les équipements mis à sa disposition,
- A ne pas faire bénéficier de son autorisation à un tiers,

- A signaler tous dysfonctionnements ou dégradations des équipements
- A être équipé d'un raccord de tuyau ø 60-65 mm.

## 5 – La facturation

La facture correspondant au volume d'eau consommé se compose de la façon suivante:

- Terme fixe correspondant à la mise à disposition du badge et au traitement des données  
40 € T.T.C
- Volume d'eau consommé facturé sur la base du prix m3 en vigueur. Pour l'année 2022, le prix du m3 est de 3,85 € T.T.C.

Le montant global pourra être réactualisé chaque année. Il sera tenu compte des éventuelles évolutions tarifaires.

Fait à Oloron Sainte-Marie le .....

**Le demandeur,**

**Le Maire,**

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

**Bernard UTHURRY**